

● Le plan d'épargne retraite populaire – PERP

Le plan d'épargne retraite populaire ou PERP est un véritable régime de retraite par capitalisation, un "fond de pension", comparable au système Préfon réservé aux salariés et ex-salariés de la fonction publique.

Il permet de se constituer un complément de retraite avec une **sortie exclusivement en rente**.

● Son régime est simple

Le PERP est un contrat d'assurance à adhésion individuelle et facultative ouvert à tous.

La profession et la situation de chacun n'interviennent pas dans la souscription d'un tel contrat, toute personne pouvant détenir un PERP.

● Son fonctionnement

Les versements effectués seront déductibles du revenu imposable dans certaines limites :

- Pour les personnes exerçant une activité professionnelle, dans la limite de 10 % des revenus d'activité professionnelle (après abattement de 10 % au titre des frais professionnels ou déduction des frais réels),
- Pour les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle ou percevant des revenus inférieurs au plafond annuel de la Sécurité Sociale, dans la limite de 10 % de ce plafond.

Les revenus annuels d'activité seront retenus dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, ce qui correspond à 241 536 € en 2005.

En synthèse, la déduction maximale sera de 24 154 € pour 2005.

Il est à noter que les autres produits de retraite proposés dans le cadre de l'entreprise (tels que article 83, loi Madelin...) viendront en déduction de l'enveloppe globale de réduction possible.

produits

fiscalité

transmission

famille

37

Comme toujours, il sera judicieux d'inscrire cette nouvelle solution retraite dans une stratégie plus large.

